

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Pré-nationale Masculine Bourgogne Franche-Comté saison 2025-2026

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Pré-nationale BFC Masculine	 Ligue Bourgogne Franche-Comté
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	PNM	
Commission sportive référente	CSR BFC	
Forme de jeu	6x6	
Hauteur du filet	2m43	
Taille du terrain	9m x 18m	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	10
Compétition nécessitant un droit sportif	OUI
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Extension volley ball / Option OPEN / Option Projet de Performance Fédéral (PPF)
Licence mutation autorisée	Régionale et Nationale
Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18	OUI Simple surclassement
M15	Oui triple surclassement régional
M13	Interdiction

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans le collectif, des joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés <i>et/ou option « OPEN »</i>	4
<i>Nombre maximum de licences PPF</i>	3
Nb maximum de jeunes joueurs (jusqu'à M21) participant à une rencontre en Nationale/régionale/départementale le même week-end (double qualification)	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Regroupement de clubs / regroupement de licenciés	NON
<i>Bassin de pratique</i>	<i>OUI avec option OPEN</i>
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	3

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plages d'implantation autorisées	Vendredi 20h30-21h30, samedi 16h-21h, dimanche 13h – 16h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 jours avant la date initiale de la rencontre
Délai de réponse	10 jours après la demande de modification
<i>Sans réponse du club adverse sous 10 jours, une demande de modification de calendrier est automatiquement validée si le club recevant en fait la demande à la CSR.</i>	
En cas de demande de modification hors délais, la demande est soumise obligatoirement à l'accord du club adverse. Sans réponse le mercredi précédent la date initiale de la rencontre, la demande est automatiquement refusée.	
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Dernière journée
Interdiction de jouer au-delà de la date fixée par la CSR	Dernière journée
En cas de forfait au match aller, l'équipe qui ne s'est pas déplacée jouera son match retour à l'extérieur	Oui

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit **OBLIGATOIREMENT** se munir de sa gourde ou contenant personnel.

Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFV pour les rencontres du vendredi	Avant 2h00 (samedi)
Saisie des résultats sur le site FFV pour les rencontres du samedi	Avant 2h00 (dimanche)
Saisie des résultats sur le site FFV pour les rencontres du dimanche	Avant 2h00 (lundi)
Expédition des feuilles de match : FDME obligatoire, ou téléchargement de la FDM papier dans la saisie des résultats, en cas de dysfonctionnement FDME.	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Phase régulière du championnat pré-national :

Les équipes sont affectées par la CSR dans 1 poule de 10 équipes.

Le championnat se déroule en matchs Aller/Retour.

A l'issue de la phase régulière (Aller-Retour), le classement final des 10 équipes est établi.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs) définies par la FFVB

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2025/2026 sont :

Saison 2025-2026		Saison 2026/2027
Classement	1^{er}	N3M (sous réserve de respect des DAF)
	De la 2^{ème} à la 8^{ème} place	PNM
	9^{ème} place	Descente en régionale masculine.
	10^{ème} place	Descente en régionale masculine.

L'équipe la mieux classée à l'issue du championnat pré-national (ou de la poule d'accession) est déclarée championne de Bourgogne Franche-Comté et accède en Nationale 3 sous réserve du respect des DAF.

Remplacement des équipes en cas de places vacantes :

ART. 27 RGES Fédérales (Classement général des clubs) : Pour les divisions dont les 2 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'avant dernier est classé après les premiers de la division inférieure et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.

Ordre de repêchage BFC : 9^{ème} PNM – 1^{er} non-accédant régional (3^{ème} REG) – 2^{ème} = 4^{ème} REG (jusqu'à la fin du play-off régionaux) – puis 10^{ème} PNM – puis suite classement hors play-off.

Art 10 – BALLONS

Type de ballons autorisé	Article 15 RGES : http://ffvb.org/data/Files/ffvb/FFVOLLEY_Ballons_Certifies_2023-2024.pdf
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « extension Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match. *L'option « Open » dans le cadre d'un bassin de pratique, ainsi que l'option « PPF » sont également autorisées.*

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence encadrement accompagnée de l'extension correspondante obtenue avec l'attestation d'honorabilité.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – Devoir d’Accueil et de Formation (DAF)

Obligation pour le GSA d’avoir une équipe réserve masculine	Non
Obligation pour le GSA d’engager une équipe en coupe de France jeune masculine	Non
Minimum d’Unités de Formation senior (UF)	0
Minimum d’Unités de Formation jeune (UF)	1
Les Unités de Formations sont attribuées sans distinction de genre	Oui
Minimum d’équipes jeunes dans le championnat régional (<i>hors DAF nationaux</i>)	1
Minimum de licenciés « Compétition extension Volley Ball» avant le 15/02/2026	15

Pour les explications concernant les UF des DAF :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGDAF_2025-26.pdf

ART 13 - CONFORMITÉS ENCADREMENT POUR LES GSA AYANT ENGAGÉ AU MOINS UNE ÉQUIPE EN CHAMPIONNAT PRÉ-NATIONAL.

L’entraîneur référent de l’équipe pré-nationale doit posséder à minima le Diplôme Régional d’Entraîneur 1 (DRE1) ou être en cours de formation sur la saison sportive (au moins 1 module).

ART 14 - CONFORMITÉS ARBITRAGE POUR LES GSA AYANT ENGAGÉ AU MOINS UNE ÉQUIPE EN CHAMPIONNAT PRÉ-NATIONAL.

« L’arbitre référent de l’équipe pré-nationale est obligatoire et doit arbitrer au minimum X rencontres » à faire vérifier à la CRA.